

JBP/CE

13 AVR. 1973

MINISTERE

République Française

DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;

VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des Enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales et supérieures des Sites ;

VU l'avis donné le 12 avril 1972 par le Conseil Municipal de BUIS-LES-BARONNIES ;

VU la délibération du 11 juillet 1972 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de la DROME ;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la DROME l'ensemble formé sur la commune de BUIS-LES-BARONNIES par la Place du Marché ainsi que les façades, toitures et arcades, délimité comme suit, en partant de l'angle Sud de la parcelle 654 et dans le sens des aiguilles d'une montre :

... / ...

UNION FRANÇAISE

- limite Sud-Est des parcelles 654 à 657 inclus, 659 à 661 inclus, 956, 663 à 671 inclus
- limite Nord-Est de la parcelle 671
- traversée de la rue de la Conche depuis l'angle Nord de la parcelle 671 à l'angle Ouest de la parcelle 685
- limite Sud des parcelles 685, 687, 688, 690 et 692.
- traversée de la rue de la Conche depuis l'angle Sud Est de la parcelle 692 à l'angle Nord Est de la parcelle 694
- limite Nord des parcelles 694 et 693
- limite Nord Ouest des parcelles 693, 694, 700 à 710 inclus, 1013, 1014 y compris la traversée du passage situé entre les parcelles 705 et 706
- limite Sud Ouest de la parcelle 1014
- traversée du passage de l'angle Sud de la parcelle 1014 à l'angle Nord de la parcelle 716
- limite Nord Ouest des parcelles 716 à 718 inclus
- traversée de la rue des Michelets depuis l'angle Ouest de la parcelle 718 à l'angle Sud de la parcelle 730
- limite Sud Est de la parcelle 730
- limite Nord des parcelles 730, 731, 735, 732 et 733
- traversée de la rue Notre Dame de la Brune depuis l'angle Nord Ouest de la parcelle 733 à l'angle Ouest de la parcelle 654
- limite Sud de la parcelle 654 (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la DROME, au Maire de la commune de BUIS-LES-BARONNIES qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution, et aux propriétaires intéressés.

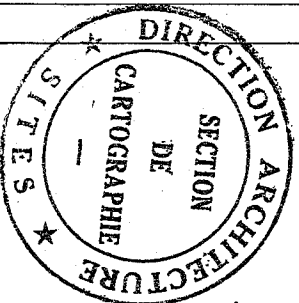
Fait à PARIS, le 1er Mars 1973

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur-Adjoint de l'Architecture

Pour Ampliation
L'Administrateur Civil
Chargé des Sites

Claude HIRIART

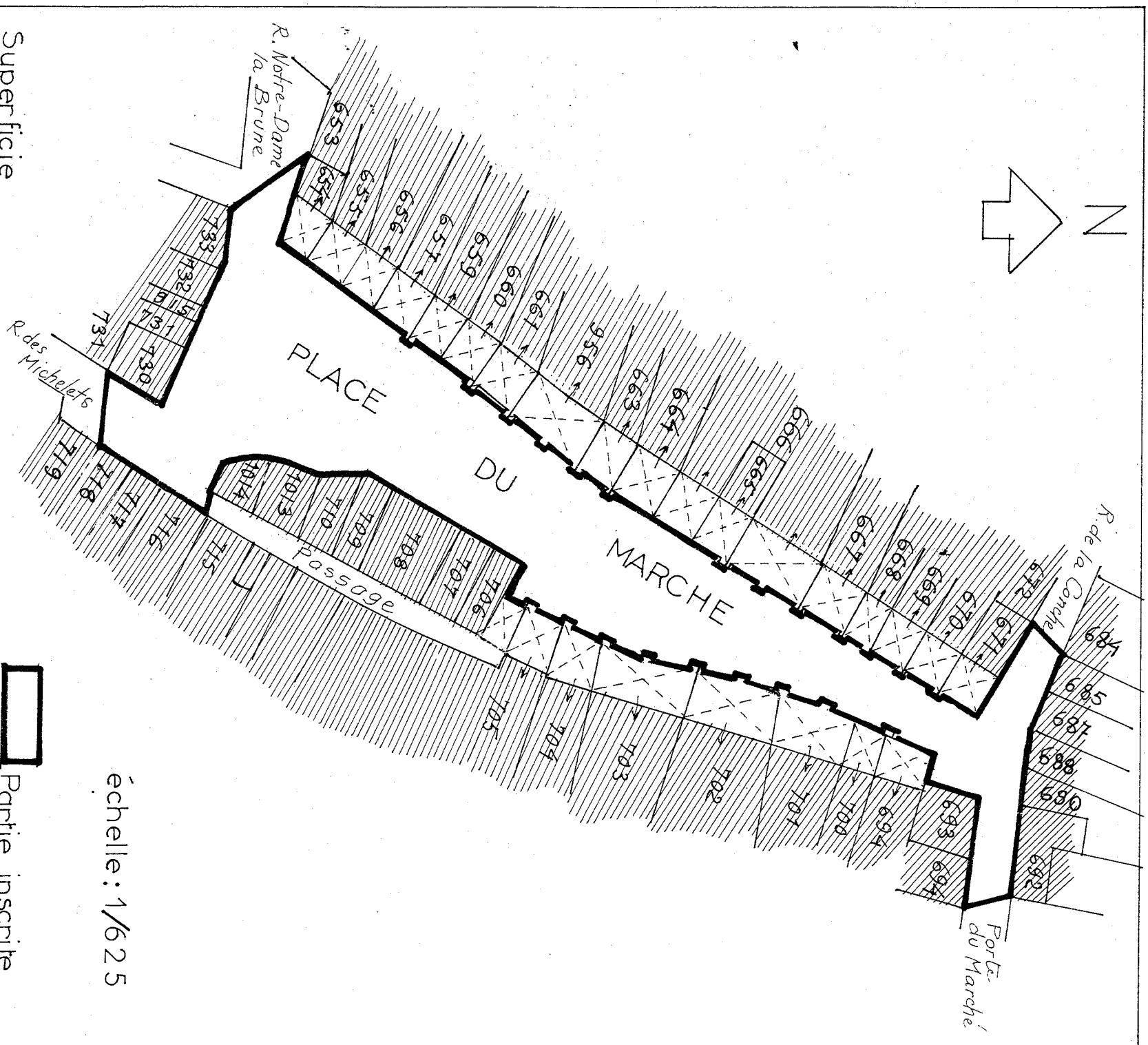
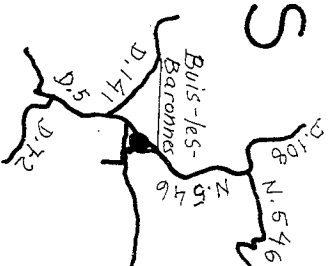
Nancy BOUCHE



BUIS-LES-BARONNIES

CHEF-LIEU DE CANTON
ARROND^t. NYONS

Place du Marché



échelle: 1/625

Superficie



Partie inscrite

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la DROME l'ensemble formé sur la commune de BUIS LES BARONNIES par la place du Marché ainsi que les façades, toitures et arcades, délimité comme suit en partant de l'angle Sud de la parcelle 654 et dans le sens des aiguilles d'une montre:

- Limite SUD/EST des parcelles 654 à 657 inclus, 659 à 661 inclus, 956, 663 à 671 inclus. Limite NORD/EST de la parcelle 671. traversée de la rue de la CONCHE depuis l'angle NORD de la parcelle 671 à l'angle OUEST de la parcelle 685. Limite SUD des parcelles 685, 687, 688, 690 et 692. traversée de la rue de la CONCHE depuis SUD/EST de la parcelle 692 à l'angle NORD/EST de la parcelle 694. Limite NORD des parcelles 694 et 693. Limite NORD/OUEST des parcelles 693, 694, 700 à 710 inclus, 1013, 1014 y compris la traversée du passage situé entre les parcelles 705 et 706. Limite SUD/OUEST de la parcelle 1014. traversée du passage de l'angle SUD de la parcelle 1014 à l'angle NORD de la parcelle 716. Limite NORD/OUEST des parcelles 716 à 718 inclus. traversée de la rue des MICHELETS depuis l'angle OUEST de la parcelle 718 à l'angle SUD de la parcelle 730. Limite SUD/EST de la parcelle 730. Limite NORD des parcelles 730, 731, 915, 732 et 733. traversée de la rue NOTRE DAME de la BRUNE depuis l'angle NORD/OUEST de la parcelle 733 à l'angle Ouest de la parcelle 654. Limite SUD de la parcelle 654 (point de départ).

ARRÊTÉ DU 1^{er} MARS 1973.